

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 à 18h00 à Mirabel-aux-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 décembre 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Mirabel-aux-Baronnies.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GRAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 69

Etaient présents : 55 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Sébastien DUPOUX - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Nadège RANCON - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 31

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Martine BERGER-SABATIER - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Denis CONIL - Monique BALDUCHI a donné pouvoir à Marc BOMPARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Nadia MACIPE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Thierry TATONI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Christian TEULADE a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Alain NICOLAS

Portage des Repas

249-2023 Convention de partenariat et cahier des charges pour la confection des repas

Vu le code d'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'approbation du transfert de compétences portant fusion des Communautés des communes

Considérant la volonté pour la Communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale de maintenir le service de portage de repas pour les personnes en perte d'autonomie, personnes isolées ou à mobilité réduite, résidant le territoire des Hautes Baronnies, la vallée de la Haute Ouvèze et des communes limitrophes ;

Considérant la volonté du précédent prestataire de mettre fin à ses missions au 31 décembre 2023, la Communauté de communes accepte la candidature de Madame Charlène CONTOLI qui sera chargée de confectionner les repas à compter janvier 2024 ;

Considérant avoir procédé à la déclaration de l'activité de portage de repas auprès des instances de l'Etat (DDPP) ;

Considérant avoir constaté que le prestataire dispose des qualifications requises pour garantir un service de repas de qualité ;

La Communauté de communes met en place un cahier des charges, définissant les modalités de confection, les conditions règlementaires, ainsi que les conditions financières afin de se garantir d'un service de qualité. Le prestataire s'engage à respecter ce cahier des charges, ainsi que la convention de partenariat.

Il est rappelé que la collectivité applique un tarif de livraison évalué à 1.10 € par repas livré.

Dès lors, il est proposé de valider la convention de partenariat et le cahier des charges du service de portage de repas, confiés à Madame Charlène CONTOLI à compter de janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat et le cahier des charges (joints en annexe) pour la confection de repas dans le cadre du service Portage de repas à domicile avec Madame Charlène CONTOLI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 22/12/2023

Mise en ligne le : 22/12/2023

Ampliation à :